



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 9 avril 2024

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT Maire.

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Adjoints au Maire, Messieurs Thierry SAINT-CYR, Franck CAILLON, Sébastien FAYARD, Raphaël, TREILLARD, Mesdames Geneviève BETTWY, Véronique BOSSE PLATIERE, Emmanuelle VENET, Geneviève MORIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Stéphane MUZET, 3^{ème} adjoint pouvoir donné à Jean Paul HYVERNAT
Thibault LUTUN, Conseiller Municipal pouvoir donné à Mickaël CHALLANCIN
Bernadette VILLARD, Conseillère Municipale, pouvoir donné à Geneviève MORIER

Secrétaire de séance :

Thierry SAINT CYR, élu à l'unanimité

Constatant l'existence d'un quorum, M. le Maire ouvre la séance à 18h05

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26-02-2024

Le Procès-Verbal du 26 février 2024 a été approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS

Courrier de l'Assemblée Nationale concernant la création d'un collectif transpartisan d'élus du Rhône pour la paix entre Israël et la Palestine. Proposition d'une motion pour un cessez le feu (avis favorable).
Recrutement de Mme CORNET Angèle au poste d'accueil à compter du 22/04/2024.
Fin du contrat de Lauriane COTE le 30/04/2024.

DÉCISION

Pas de décisions

DÉLIBÉRATIONS

1/ Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Communal (M14)

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, 1^{er} Adjoint au Maire chargé des finances présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion établi par le trésorier du SGC de Villefranche sur Saône qui retrace l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 dont les éléments doivent être identiques à ceux figurant au compte administratif. Le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2023 de la Commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A MAIN LEVÉE à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023

2/ Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Communal (M14)

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, 1^{er} Adjoint au Maire chargé des finances présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2023 qui retrace l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
		A	639 158,97	G	891 658,65
	Section d'investissement	B	91 978,12	H	130 420,44

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	640 154,52
		(si déficit)		(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	99 930,25
		(si déficit)		(si excédent)	

TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	731 137,09	= G+H+I+J	1 762 163,86
--------------------------------	--	-----------	------------	-----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement <th>F</th> <th>29 910,00</th> <th>L</th> <th>28 981,03</th>	F	29 910,00	L	28 981,03
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	29 910,00	= K+L	28 981,03

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	639 158,97	= G+I+K	1 531 813,17
	Section d'investissement <th>= B+D+F</th> <th>121 888,12</th> <th>= H+J+L</th> <th>259 331,72</th>	= B+D+F	121 888,12	= H+J+L	259 331,72
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	761 047,09	= G+H+I+J+K+L	1 791 144,89

Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire, s'étant retiré.

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, 1^{er} Adjoint au Maire chargé des finances propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A MAIN LEVÉE à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023.

3/ Affectation du résultat de l'exercice 2023 – budget Communal (M14)

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, 1^{er} Adjoint au Maire chargé des finances précise que le compte administratif 2023 du Budget Communal, conforme au Compte de Gestion du receveur, Comptable de la Collectivité, présente les résultats suivants :

Résultat de clôture 2023	
Section d'investissement	138 369,57€
Section de fonctionnement	892 654,50€

Monsieur le Maire propose aux membres de Conseil Municipal d'affecter les résultats, comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Résultat de clôture 2022	
Investissement R001	138 369,57€
Fonctionnement R 002	892 654,50€€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A MAIN LEVÉE à l'unanimité, décide d'approuver l'affectation des résultats comme présentée

4/ Vote des taux d'imposition directe locale pour 2023

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, 1^{er} Adjoint au Maire chargé des finances présente aux membres du Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il fait part de l'évolution général des bases de 6.7%. De ce fait, il propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024.

Taxes 2024	Taux 2024 proposés
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	25,18% (inchangé)
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	18,75 % (inchangé)
Taxe d'habitation	14.07% (inchangé)

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir décider d'acter les taux ci-dessus et de l'autoriser à signer l'état de notification des bases d'imposition pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A MAIN LEVÉE à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2024

5/ Délibération pour correction sur exercices antérieurs - régularisation d'amortissement (caserne pompiers)

Monsieur CHALLANCIN 1^{er} adjoint chargé des finances explique aux membres du Conseil Municipal qu'en 2011 une subvention d'équipement de 10.000 € a été comptabilisée au 204132, qui s'amortit obligatoirement en M14 comme en M57.

Cette subvention s'amortit sur 15 ans, de 2012 à 2026 inclus, au 31/12/2023, il a été amorti seulement un total de 6.659,67 soit 11 annuités de 666 € au lieu de 13 annuités.

Les corrections d'amortissement oubliés sur exercices clos doivent être rectifiés par opération d'ordre non budgétaire passées par le comptable au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur,

Il convient de rectifier les amortissements oubliés par l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Compte débité	Compte crédité	Montant	Numéro d'inventaire
1068	2804132	1332 €	2011/11BIS

Un certificat administratif sera signé par Monsieur le Maire afin de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré A MAIN LEVÉE à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la commune par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants : 2804132 à hauteur de 1332 €

6/ Délibération pour approbation du règlement budgétaire et financier (RBF).

Monsieur CHALLANCIN 1^{er} adjoint chargé des finances explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place un RBF du fait que la commune adopte la gestion pluriannuelle des crédits dans le cadre du projet de mise aux normes de l'espace multi fonctions à usage principal de sport scolaire garderie périscolaire.

Il expose que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Après en avoir délibéré A MAIN LEVÉE à l'unanimité, le conseil municipal décide, d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération et d'habiliter le maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

7/ Délibération pour adoption de l'AP 2024-01.

Monsieur CHALLANCIN 1^{er} adjoint chargé des finances explique aux membres du Conseil Municipal que l'adoption de cette AP permettra d'autoriser le maire à signer dès 2024 les marchés publics et/ou devis afférents dans la limite de l'enveloppe fixée ci-dessous 1 200 000 € TTC soit tout en n'inscrivant que 350.000 € de crédits de paiement en investissement sur le budget 2024. Cette AP concerne le projet de « réhabilitation et construction salle multi- fonctions » (salle des fêtes et ancien local technique).

Les caractéristiques de cette AP sont les suivantes :

Numéro d'AP	Montant d'AP	DURÉE	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
2024-1	1 200 000 € TTC	3 ans	350.000 €	500.000 €	150.000,00

Après en avoir délibéré A MAIN LEVÉE à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver l'AP n°2024-01 ci-dessus présentée.

5/ Vote du Budget Primitif 2023 – Commune (M14)

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Adjoint au Maire chargé des finances a fait une présentation synthétique du BP 2024. Il précise que les dépenses de fonctionnement doivent rester maîtrisées concernant les dépenses d'investissement des travaux sur nos bâtiments communaux sont prévus afin de les conserver en bon état.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 750 384.63euros
Recettes	1 750 384.63euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 485 870.25euros
Recettes	1 485 870.25euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A MAIN LEVÉE à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2024 comme présenté.

9/ Vote pour la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur CHALLANCIN 1^{er} adjoint en charge des finances explique aux membres du conseil municipal que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A MAIN LEVÉE à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

10/ Délibération pour transfert au SYDER de la compétence communale « Infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône, est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en application des articles L.2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce syndicat représente, à ce titre, la commune qui lui a transféré cette compétence obligatoire.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire susnommée, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution publique de chaleur, ainsi que cette compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Il propose au conseil municipal de transférer au SYDER cette dernière compétence, et expose aux conseillers l'intérêt pour la commune de ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A MAIN LEVÉE à l'unanimité décide d'autorise de transférer au SYDER la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

QUESTIONS DIVERSES

Un projet de Bar éphémère (ouvert six mois par an) est en étude, ce projet est étudié dû au fait que le bar de Lachassagne doit fermer.

Devenir des tableaux artistiques qui étaient accrochés dans la cour de l'école. En effet, ceux-ci ont été décrochés par mesure de sécurité, pour les enfants, cependant sont des œuvres représentant les expressions. La municipalité réfléchie ou elle pourrait les exposer.

La collectivité à la possibilité d'obtenir une subvention dépôts abandonnés. Cette subvention serait attribuée pour le nettoyage des communes via CITEO, pour un montant environ de 1060€ pour Lachassagne, sans contrainte spéciale, juste un document à remplir, Mme SOLERTI se charge du dossier.

Urbanisme.

Urbanisme PC :

PC 0691062400001 : Mme DEKOKERE Mélanie, 140, chemin des ceps, modification de fenêtres, pente de toit et sortie du conduit de cheminée.

Urbanisme DP :

DP 0691062400009 : Mme MAGTOUF Ijlale, 30A chemin des grands taillis clôture

DP 0691062400010 : M. CATALAN Cédric 362 route de la bourlatière, construction piscine hors sol

DP 0691062400011 : RG ENERGY pour M. VERDIER Bruno, 520, route des bois d'Alix, installation photovoltaïque

DP 0691062400012 : Mme COURTIAL Isabelle, 20, route de la bourlatière, installation climatisation façade extérieur

DP 0691062400013 : Mme TERMELET Emily 30 B, chemin des grands taillis, rehaussement mur enrochement, clôtures

DP 0691062400014 : M. DOLLET Charles 720, route des bois d'Alix, installation pergola

DP 0691062400015 : M. VERCHERE Lucien 49, montée de l'église, aménagement grenier

DP 0691062400016 : M. JAMET Frédéric 28 route des crêtes, création d'une véranda sur dalle existante

DP 0691062400017 : M. DUPERRAY Eric, 228 rue du Château, installation photovoltaïque

→ Date du prochain Conseil : **Le lundi 17 juin à 18h.**

RAPPEL

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Fin de séance à 20h00

Fait à Lachassagne, le 19 avril 2024

Jean Paul HYVERNAT
Maire de Lachassagne

